



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COMITÉ RÉGIONAL BRETAGNE P.J.P.

CHAMPIONNATS RÉGIONAL « BRETAGNE » DES CLUBS - CRC - 2016

CRC-1 **Objet** :(*) voir **Art.1 du règlement national du championnat des clubs (CNC)** : le présent Règlement Intérieur du Championnat Régional des Clubs (CRC) a pour but de compléter au niveau de la Comité Régional de Bretagne PJP le Règlement du « Championnat National des Clubs » CNC.

1^{ère} PARTIE : ARCHITECTURE

CRC-2 **Niveau territorial** :(*) voir **Art.2 du règlement CNC (*)** : le CRC est géré par le Comité Régional de Bretagne PJP.

CRC-3 **Comité de Pilotage** :(*) voir **Art.3 du règlement CNC**

3-1 – **Compétences (*)** : Les missions du comité de pilotage sont sous contrôle du Comité Directeur du Comité Régional de Bretagne. Le comité de pilotage devra se réunir dès la fin du championnat.

3-2 – **Rôle (*)** : Gestion complète du championnat CRC.

3-3 – **Règlement intérieur des Comités Départementaux et Régionaux (*)**

Le règlement intérieur du CRC ne peut aller à l'encontre du règlement du CNC.

CRC-4 **Les division et les groupes** :(*) voir **Art.4 du règlement CNC**

4.1 – **Terminologies à appliquer (*)**

Le CRC est un championnat à 2 divisions, CRC1 et CRC2 qui se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Six équipes par groupe, deux groupes par division : CRC1A & 1B, 2A & 2B.

Ces groupes sont géographiques, mais dans chaque groupe, dans la mesure du possible, au moins 3 départements doivent être représentés.

Il peut y avoir 2 équipes d'un même niveau régional CRC dans 2 groupes différents.

Chaque rencontre voit 6 équipes jouer sur un même site.

L'équipe qui reçoit l'ensemble de son groupe participe également à la journée de CRC.

4.2 – **Montée / Descente (*)**

Les montées et les descentes des différentes divisions sont fonction des résultats de nos équipes en CNC3.

En cas de plus de deux forfaits par division et en cas d'adaptation nécessaire, le comité de pilotage a la possibilité de réaménager le nombre de montées et descentes en cours de saison.

Sauf précision du Comité Régional, les montées et les descentes seront déterminées en fonction du tableau suivant :

| DESCENTES de CNC en CRC1 | MONTÉE de CRC1 en CNC | DESCENTES de CRC1 en CRC2 | MONTÉES de CRC2 en CRC1 | DESCENTES de CRC2 en CDC | MONTÉES de CDC en CRC2 |
|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| 0 | 1 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 1 | 1 | 2 | 2 | 4 | 4 |
| 2 | 1 | 3 | 2 | 5 | 4 |
| 3 | 1 | 4 | 2 | 6 | 4 |
| 4 | 1 | 5 | 2 | 7 | 4 |

En cas de nombre impair de montées ou descentes, un match de barrage sera organisé, la date et le lieu seront fixés par le comité de pilotage.

4.3 – **Situation des clubs à plusieurs équipes (*)**

4.4 – **Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une divisions (*)**

4.5 – **Refus de montée en division supérieure (*)**

4.6 – **Montée en CNC (*)**

CRC-5 **Saison sportive & calendrier** :(*) voir **Art.5 du règlement CNC**

5.1 – **Saison sportive (*)** : Le CRC se déroule

◦ sur 5 journées pour chaque groupe

◦ puis une journée finale avec les 2 vainqueurs de groupes CRC1 et le 2 vainqueurs de groupe de CRC2 :

pour le titre de champion de division

pour l'accès au CNC pour le CRC1

Lors de la journée finale de CRC

* il est remis aux clubs par le Comité Régional de Bretagne PJP :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COMITÉ RÉGIONAL BRETAGNE P.J.P.

CHAMPIONNATS RÉGIONAL « BRETAGNE » DES CLUBS - CRC - 2016

- Fanion aux vainqueurs de CRC1 et CRC2 ;
- Souvenir à chacune des équipes présentes (2 en CRC1 & 2 en CRC2).
- Indemnités de déplacements à toutes les équipes (0,12€ par km parcouru), en totalité ou en partie si les clauses du cahier des charges n'ont pas été respectées.

* un pot de clôture avec cocktail sera offert par le Comité Régional de Bretagne PJP aux participants.

5.2 – Calendrier (*) - Tirage au sort (*) : le calendrier est établi par le Comité de Pilotage.

CRC-6 Critères d'attribution d'organisation : (*) voir Art.6 du règlement CNC

Dans chaque groupe, une équipe ne reçoit pas selon les critères définis par le comité de pilotage :

- a) Club qui en fait la demande (sur fiche inscription) ;
- b) Club qui, la saison précédente, a fait un forfait ou dont l'organisation a été défectueuse (entorses au règlement national ou au RI du CRC Open) ;
- c) Club qui organise la journée finale ;
- d) Une des équipes d'un club qui a 2 équipes en CRC Open ;
- e) Décision du comité de pilotage.

Une équipe qui ne reçoit pas sera prioritaire l'année suivante pour recevoir.

Pour la journée finale, après examen des éventuelles candidatures, la Commission propose d'attribuer cette organisation à un des candidats ou bien solliciter un autre club, sachant que le club désigné ne reçoit pas lors de la phase de championnat. Si pour diverses raisons, ce club reçoit lors de la phase de championnat, il sera désigné d'office parmi les clubs qui ne recevront pas l'année suivante. La Commission veillera à ce que le lieu de la journée finale change de comité tous les ans sachant qu'un boulodrome couvert est vivement conseillé.

CRC-7 Charges du club organisateur : (*) voir Art.7 du règlement CNC

Les terrains doivent être tracés aux dimensions réglementaires (15x4 m ou au minimum 12x3 m).

L'organisateur proposera un repas aux équipes visiteuses.

Les frais d'arbitrage et de délégation, y compris les repas, sont à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur.

L'organisateur doit mettre à disposition du délégué un ordinateur, un lecteur de licences et, si possible, une imprimante.

Le lendemain, le club organisateur adresse, par courrier, les feuilles de matches au référent CRC indiqué sur la FdM.

CRC-8 Arbitrage - Délégation - Transmission des résultats : (*) voir Art.8 du règlement CNC

8.1 – Arbitrage (*) : les arbitres sont désignés par la commission d'arbitrage du département où se déroule la journée.

8.2 – Délégations (*) : Un délégué élu au Comité Régional Bretagne, ou à sa commission de pilotage, ou au Comité, sera :

- désigné pour chaque journée ;
- choisi de préférence parmi les membres du département où se déroule la rencontre.

➤ Les nominations des délégués et des arbitres doivent être adressées au Comité Régional avant la compétition (leurs noms seront inscrits sur le calendrier figurant sur le site du Comité Régional de Bretagne PJP).

➤ Le rôle du délégué est détaillé sur un document annexe.

➤ Le rapport du délégué et de l'arbitre ainsi que la liste du jury doivent être adressés par le délégué (ou son remplaçant) au référent du CRC.

8.3 – Transmission des résultats (*) : le délégué (ou son remplaçant) :

- **transmet les résultats complets par email au référent CRC le jour même** (ou au plus tard le lendemain).
- conserve le **document excel de contrôle des licences** et le transmet par mail au responsable du Comité de Pilotage. C'est le document excel de contrôle des licences qui sera transmis à chaque référent CRC.

2^{ème} PARTIE : Les ÉQUIPES

CRC-9 Participation : (*) voir Art.9 du règlement CNC

9.1 – Non obligation (*)

9.2 – Inscriptions CRC (*)

Les inscriptions des équipes se font uniquement à partir des Comités départementaux et donc en CDC. Puis s'appliquent les règles de montées & descentes.

Les inscriptions doivent parvenir au Comité Régional Bretagne (feuilles prévues à cet effet) avant la date fixée sur le document que chaque référent CRC adresse aux clubs de son comité.

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 pour le championnat CRC.

9.3 – Identification (*) - Cas exceptionnels (*)

9.4 – Modalités (*) : les inscriptions CRC sont gratuites.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COMITÉ RÉGIONAL BRETAGNE P.J.P.

CHAMPIONNATS RÉGIONAL « BRETAGNE » DES CLUBS - CRC - 2016

9.5 – Tenue vestimentaire (*)

Tenue de club : haut identique obligatoire pour tous les joueurs. Si publicité : obligatoirement la même pour tous les joueurs.

Selon RI de la Ligue de Bretagne du 9 février 2013, la tenue peut être déclinée (liséré, bande, ...), si couleur identique avec signe distinctif du club.

CRC-10 Composition Équipes :(*) voir Art.10 du règlement CNC

10.1 – Capitaine (*) : il peut être joueur. Dans ce cas, il doit être inscrit dans la case capitaine et dans une case joueur.

Si non joueur, il doit déposer sa licence avec celles des joueurs.

10.2 – Changement d'équipe (*)

Un joueur ayant disputé **3 matches** dans une équipe quelque soit le niveau ne peut plus en changer.

Tout club qui fera jouer plus de deux joueurs qui évolueront ou ont évolué en CNC lors d'une rencontre de CRC aura match perdu. Le contrôle se fera à la réception des feuilles de matchs après la dernière journée du CNC .

10.3 – Joueurs mutés (*) : un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

3^{ème} PARTIE : Le JEU

CRC-11 Principe :(*) voir Article 11 du règlement CNC

11.1 – Feuille de match (FdeM) (*) : il appartient aux capitaines de vérifier la FdeM (licences, composition des équipes, mutés extra-départementaux, résultats, ...) et d'y mettre les réserves avant de signer (la vérification des licences doit être faite avec le lecteur de licences & la feuille (mise à disposition sur le site du Comité Régional) « tableau enregistrement licences CRC»)

11.2 – Déroulement d'un match et attribution des points (*) : Déroulement d'une journée :

Déroulement d'une journée : **9h30/10h** : Accueil des équipes - **10h30** : Têtes à Têtes ;

Puis pause déjeuner ; la restauration est proposée par le club organisateur et sera proche du lieu des matchs et d'un coût très abordable. Les réservations se feront le mercredi au plus tard, par téléphone et par email au référent du club recevant. Si l'organisateur souhaite offrir l'apéritif, il est vivement conseillé que ce soit à table pour ne pas perdre de temps) ;

* **14h** (impératif), reprise avec doublettes puis triplettes, les capitaines d'équipes devront remplir la FdeM pour la partie doublettes avant le déjeuner.

Attributions de points : total 36 points répartis comme suit : **6 tête à tête x 2 points par victoire** (0 points si perdu) + **3 doublettes x 4 points par victoire** (0 points si perdu) + **2 triplette x 6 points** (0 points si perdu)

11.3 – Les remplacements (*) éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le TàT.

Modalités de remplacement (*)

→ Lors des phases doublettes et triplettes, 2 remplacements peuvent être effectués, mais 1 seul par doublette ou triplette. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant le jet du but de la mène suivante.

→ Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie (par exemple : 1 joueur sorti en phase doublette ne peut plus rentrer dans cette phase doublette et idem pour la phase triplette).

CRC-12 Critère de classement général des équipes :(*) voir Art.12 du règlement CNC

12.1 – Phase championnat (*)

En cas d'égalité de points au classement en fin de saison entre 2 équipes (goal-average particulier, goal-average général et points « pour »), il est tenu compte du nombre de parties gagnées lors de la rencontre entre les 2 équipes.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, il est fait un classement à partir des résultats de ces équipes dans les matches qui les ont opposés.

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et poules de qualifications en finale CNC (*)

Déroulement de l'épreuve de tir (*)

En cas d'égalité après les 2 tours, on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite ».

4^{ème} PARTIE : La DISCIPLINE

CRC-13 Le Jury :(*) voir Art.13 du règlement CNC

Composition du Jury (*)

Un jury doit impérativement être constitué et affiché (avec signature du Président) avant le début de la compétition.

NB : il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

➤ le délégué officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre principal)

➤ l'Arbitre principal du championnat



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COMITÉ RÉGIONAL BRETAGNE P.J.P.

CHAMPIONNATS RÉGIONAL « BRETAGNE » DES CLUBS - CRC - 2016

➤ Le coach de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être qu'entendus comme témoins)

CRC-14 Cas de retards de joueurs ou d'équipes :(*) voir Art.14 du règlement CNC

Retard d'un joueur (*) / Retard de plusieurs joueurs (*) / Retard de toute l'équipe (*)

CRC-15 Forfait et Sanctions Pécuniaires :(*) voir Article 15 du règlement CNC

15.1 – Définition du forfait (*)

15.2 – Amendes pour forfaits (*)

1* pour 1^{er} forfait = 50€ (pour un match) pour raison valable et à condition d'avoir prévenu organisateurs et adversaire avant midi la veille du match, sinon 100€.

2*- pour 2^{ème} = tarif du forfait ci-dessus (50€ ou 100€) + 200€ pour forfait général

Si forfait général, les indemnités kilométriques prévues en fin de championnat ne seront pas versées.

15.3 – Forfait général (*)

Mode de règlement des amendes : les amendes sont à régler par chèque au Comité Régional Bretagne PJP.

CRC-16 Fautes et sanctions sportives :(*) voir Article 16 du règlement CNC : Dans tous les cas, il faut réunir le Jury (voir CRC-13) de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe (*)

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant (Forfait, Faute, ...) et pour cas non prévus :

- En cas de forfait ou en cas de faute, l'équipe concernée sera déclarée perdante par pénalité pour les matches en question :

- Si match gagné, victoire pour adversaire 3 pts (score 19-0), pour elle 0 pt (score 0-19)

- Si match perdu, 3 pts pour vainqueur & 0pt pour le perdant et différence au score :

- inf. à 19 : voir ci-dessus.

- sup. à 19 (ex. 30-6 : dans ce cas score 24-0)

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant (*)

CRC-17 Procédure disciplinaires :(*) voir Art.17 du règlement CNC

17.1 – Fautes d'équipes (voir CRC-16.1) (*)

Déclaration de litige / réclamation (*) : les litiges et réclamations doivent être immédiatement consignés auprès du Délégué et de l'Arbitre.

Le délégué devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision.

Seul le Délégué peut demander dans son rapport la saisine du comité de pilotage. Le rapport doit être transmis dans le 48h (recommandé par mail).

Les résultats transmis par Délégué officiel seront considérés comme seuls valables.

17.2 – Instruction et décision de sanction (*) : Les fautes collectives (voir CRC-16.1) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage Régional CRC qui a pouvoir de décision et de sanction.

17.3 – Conditions d'appel (*) : Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Dans tous les cas (même après décision de jury), c'est la Commission Régionale CRC de Discipline qui est saisie suivant les procédures disciplinaires FFPJP en vigueur, appel à la Commission Nationale de la FFPJP.

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants (*)

Tous les cas non prévus au présent règlement du CRC seront obligatoirement traités par la Ligue Bretagne PJP sur proposition du comité de pilotage CRC.

Le présent règlement du Comité Régional Bretagne PJP, adopté lors du Conseil du 14 février 2016 à PONTIVY, est valable pour la saison 2016.